

D.2022.08.06.7.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 8 Juin 2022

7- GESTION DU PATRIMOINE
7.3 – Convention n°2022-1044 de mise à disposition de patrimoine optique entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités : Approbation et autorisation de signer la convention

L'an deux mille vingt deux, le huit juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Trautmann a/c du chapitre 9)	
FAURE Dominique		X (M. Briand)	
GRASS Francis	X (a/c du chapitre 1)		X (jusqu'au CR des décisions)
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas			X
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Chollet jusqu'au point 8.2)	X (a/c du chapitre 9)
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (pouvoir M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Toulouse Métropole a réalisé sur son territoire une Infrastructure Métropolitaine de Télécommunications de fibres noires ou passives. Ce réseau a ensuite été étendu à la fibre activée et à son exploitation sous le nom de « Réseau d'infrastructure numérique métropolitain » (RINM). Toulouse Métropole a également réalisé sur son territoire une Infrastructure de Télécommunications pour ses besoins propres et pour la gestion des feux tricolores.

L'exploitation du réseau de Toulouse Métropole a été pour partie confiée à la société SPL-RIN sur la base de l'article L 1425-1 du CGCT. Toulouse Métropole exploite l'autre partie en régie.

Tisséo Collectivités a déployé pour ses besoins propres un important réseau de communications électroniques dans les tunnels du métro et le long des voies de surface réservées aux véhicules de transport en commun. Ce réseau de communications électroniques comporte des infrastructures dont Tisséo Collectivités est propriétaire, mais dont il n'a pas entièrement l'usage.

Les équipements et ouvrages constituant le métro toulousain (ligne A et ligne B) relèvent du domaine public de Tisséo Collectivités et sont exploités par l'exploitant des transports urbains (Tisséo Voyageurs). Il en va de même des lignes de bus et de tramway TCSP (Transports en Commun en Site Propre) lorsqu'elles sont situées sur des emprises appartenant à Tisséo Collectivités.

Deux précédentes conventions avaient été approuvées en 2008 et 2011 concernant le patrimoine optique.

Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités disposent donc chacun de son patrimoine optique. Dans ces conditions, les deux entités ont convenu de se rapprocher afin d'envisager les conditions d'un droit d'usage réciproque sur leur patrimoine optique respectif, à titre gratuit.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à signer celle-ci.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Bacou et Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention n° 2022-1044 de mise à disposition de patrimoine optique entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES